

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Pour la commune d'Altkirch



ENTRE

La Commune d'Altkirch

Représenté par son maire Monsieur Nicolas JANDER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 25 juin 2023,

Ci-après désigné par « la commune d'Altkirch »,

La Communauté de Communes Sundgau

Représenté par son président Monsieur Gilles FREMIOT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 juin 2023,

Ci-après désigné par « la Communauté de Communes Sundgau »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin

Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Grand Est,

Représentée par Monsieur Franck LEROY, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°23CP-1046 en date du 7 juillet 2023

Ci-après désignée par « la Région Grand Est » ;

La Collectivité européenne d'Alsace,

Représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après désignée par « la Collectivité européenne d'Alsace »

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

La Banque des Territoires,

Représenté par Monsieur Paul JEANNET, Directeur territorial du Haut-Rhin ;

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole,

Représenté par Monsieur Jean-Luc HEIMBURGER, Président ;

La Chambre de Métiers d'Alsace,

Représenté par Monsieur Jean-Luc HOFFMANN, Président ;

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays du Sundgau,

Représenté par son président Nicolas JANDER, Président.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de la Région Grand Est.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme PVD appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2022-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le PTRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

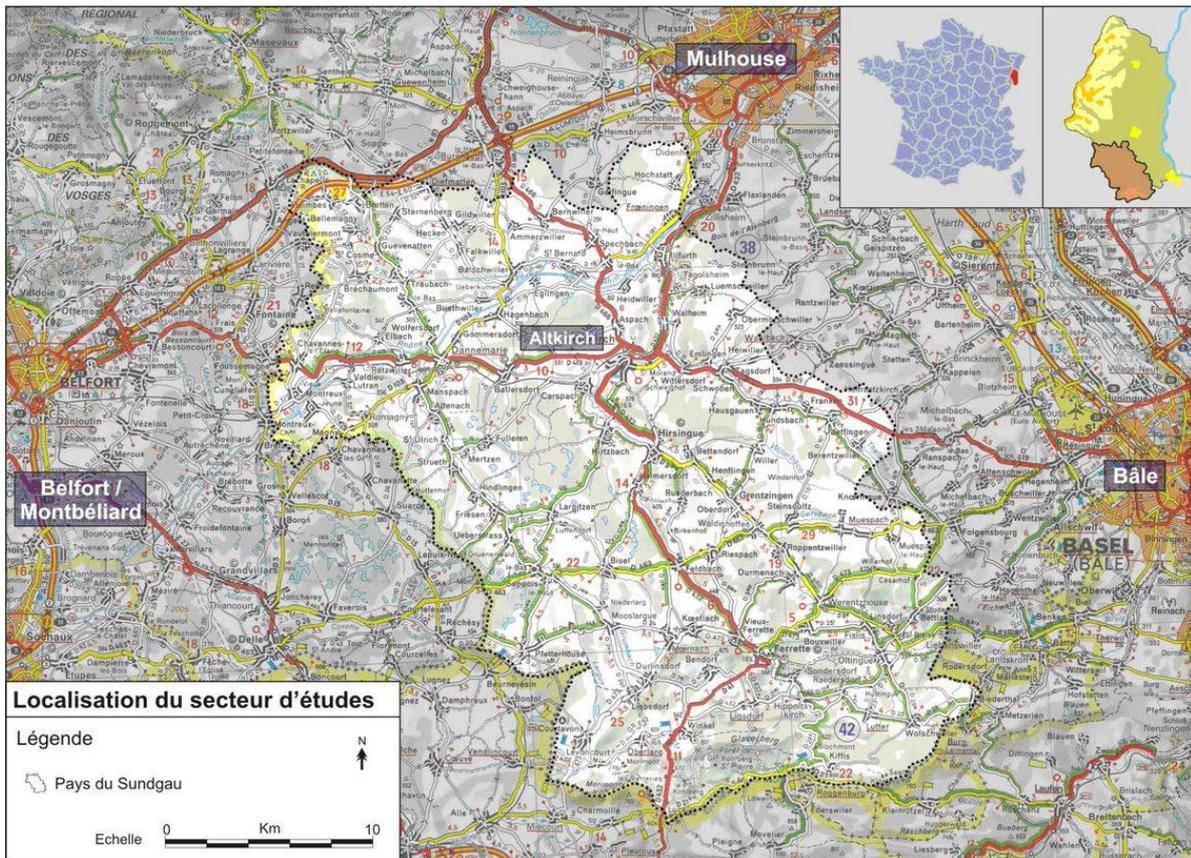
La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune d'Altkirch a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 06 juillet 2021.

Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents :

La Communauté de Communes Sundgau :

La Communauté de Communes Sundgau (CC Sundgau) est située au Sud de l'Alsace, frontalière à la Suisse et à proximité de l'Allemagne. La CC Sundgau est composée de 64 communes et d'environ 48 000 habitants. Un grand nombre de communes de la CCS sont de petites tailles et caractérisées comme des territoires ruraux. Situé à proximité de la Suisse au Sud, de Belfort à l'Ouest, des vallées de la Thur et de la Doller au Nord et de Mulhouse ainsi que de Bâle à l'Est, le territoire a la particularité d'être polarisé par un réseau de villages à caractère rural proche des grands pôles urbains. Aussi, la CC Sundgau est définie comme un territoire rural au sens de la définition de l'INSEE qui définit celui-ci comme marqué par une faible densité de population.



Localisation de la Communauté de Communes Sundgau (Source : Site internet CC Sundgau)

Le territoire de la CC Sundgau est couvert par des documents de planification récents avec un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) adopté le 10 juillet 2017, trois Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux : PLUi du secteur d'Altkirch, PLUi du secteur Ill et Gersbach et PLUi du secteur d'Illfurth.

La Communauté de Communes Sundgau vient d'engager la réalisation de deux PLUi infra-communautaires complémentaires : le PLUi du Jura Alsacien et le PLUi du secteur Altkirch-Vallée de Hundsbach. Le PLUi du secteur Ill et Gersbach sera révisé afin d'intégrer des communes supplémentaires.

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a également été élaboré en interne à la CC Sundgau et adopté le 12 mars 2020 et s'est engagée dans la démarche d'Accélérateur de Transition afin de permettre une mise en œuvre concrète du plan d'actions du PCAET.

Par ailleurs, la CC Sundgau s'est engagée avec l'Etat, la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace dans la démarche de contractualisation Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) dans un objectif de convergence, visibilité et de transversalité de déploiement des programmes et politiques sur le territoire en matière de transition écologique.

La Communauté de Communes Sundgau prend ainsi part de la convention cadre Petites Villes de Demain pour faciliter la mise en œuvre des projets de revitalisation.



La Ville d'Altkirch :

Altkirch, capitale du Sundgau et bourg-centre est la plus grande commune du territoire avec 5 659 habitants soit 12% de la population de l'intercommunalité. La commune est ainsi considérée comme la capitale du Sundgau. La Ville d'Altkirch est considérée comme une commune de densité intermédiaire avec 593 habitants/km² (donnée INSEE). Avec les communes de Carspach et de Hirsingue, la commune d'Altkirch est reconnue comme « pôle principal » par le SCoT du Sundgau. Du fait de sa position stratégique, Altkirch assure une fonction de centralité reconnue au sein du territoire sundgauen.

Altkirch comprend de nombreux atouts : une couronne verte mise en valeur au sein de la commune, un nombre important d'équipements et de services pour l'ensemble du territoire, des activités économiques avec une offre d'emplois développée ainsi que la présence d'un tissu médiévale au cœur de ville. En tant que Sous-Préfecture, la Ville d'Altkirch compte plusieurs services publics, dont une Maison France Service qui permet l'accès aux outils numériques pour les habitants qui ne sont pas équipés dans leurs foyers.

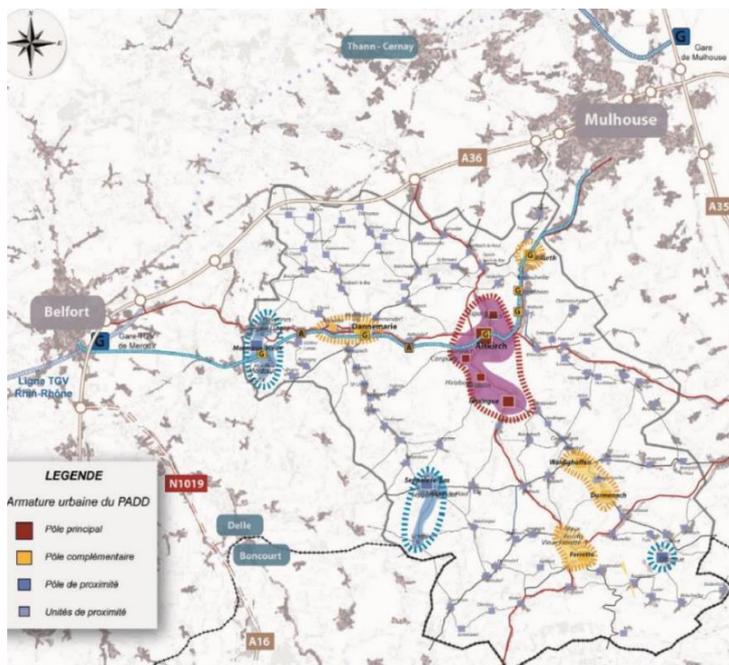
Cependant, Altkirch, comme de nombreux centres-bourgs, rencontre de nombreuses fragilités. Nous observons une paupérisation de la population en cœur de ville, corrélé à la dégradation du patrimoine bâti. La commune est également confrontée à une vacance commerciale importante, engendrée notamment par le développement des zones commerciales en périphérie. Aussi, la topographie rend difficile les possibles connexions entre les différents pôles de la commune qui sont alors déconnectés les uns des autres.

Le programme Petites Villes de Demain représente une opportunité pour la commune d'Altkirch de mettre en place une stratégie d'amélioration du cadre de vie à travers le plan d'action Altkirch 2030[®]. Dans le cadre de Altkirch 2030[®], la commune prévoit également la rénovation énergétique des équipements publics mais aussi l'accompagnement de la collectivité dans la réhabilitation du parc de logements et de bâtiments publics et privés. La transition écologique passe également par une réflexion d'ensemble sur les déplacements au sein de la commune. La collectivité porte une attention particulière à la mise en valeur du cadre de vie pour ses habitants avec l'objectif d'assurer une plus grande place aux mobilités douces dans et autour le centre historique. Il conviendra que le plan d'action de la convention ORT sera construit en complémentarité des orientations d'Altkirch 2030.

Dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain, la commune a bénéficié d'une étude « FLASH » sur la dynamique commerciale financé par la Banque des Territoires permettant de préconiser un certain nombre d'actions pour améliorer l'attractivité et la dynamique commerciale.

Les principaux enjeux de la commune permettront alors de renforcer son attractivité par, notamment :

- Une amélioration de l'accès aux services et aux soins,
- Un renouvellement du parc immobilier pour répondre à la demande, une rénovation énergétique du parc ancien, une adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Une prise en compte de l'enjeu environnemental dans les questions relatives à la santé (amélioration de la qualité de l'air, de l'eau / dialogue avec la population sur les enjeux)
- L'amélioration de la mobilité sur le territoire,
- Un développement de l'activité économique raisonné et adapté,
- La préservation et la valorisation des patrimoines historiques et naturels.



Source : SCoT Sundgau



Article 2 – Les ambitions du territoire

Présentation du projet de territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Le programme PVD se décline par orientations stratégiques et à travers des actions opérationnelles afin de renforcer les fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours.

Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

I – Habitat

La commune d'Altkirch connaît depuis quelques décennies une stabilisation de sa dynamique démographique avec notamment une diminution de sa population depuis 2013. Comme à l'échelle nationale, la taille moyenne des ménages diminue ces dernières années sur le territoire. L'offre de logements est composée principalement de grands logements (36% de T5, 22% de T4 et 26% de T3) avec une nouvelle demande pour des logements diversifiés et de plus petites tailles (T3, T2 puis T1). Aussi, le marché locatif et notamment le marché locatif social sont particulièrement tendus : 2.62 demandes pour 1 attribution sur l'ensemble du territoire sundgauvien. Nous pourrions expliquer cette perte démographique, que connaît la commune, par une inadéquation de l'offre d'habitat par rapport à la demande.

Le parc du logement est relativement vieillissant, 18% des résidences principales ont été construits avant 1945, environ 30% des logements ont été achevés entre 1946 et 1970. Le vieillissement du parc de logement suscite un questionnement à avoir sur la performance énergétique ainsi que l'accessibilité de ces logements. Aussi, 24.20% des ménages altkirchois qui vivent dans le centre historique de la commune sont énergétiquement précaire. De plus, il y aurait 62 logements potentiellement indignes à Altkirch soit 2% du parc de logement. Sur ces 62 logements potentiellement indignes, 41 logements se trouvent dans le centre-historique. L'amélioration de la qualité du parc de logement privé dans le centre historique apparaît alors comme un enjeu fort pour la commune.

L'inadéquation entre l'offre et la demande ainsi que le coût des rénovations sont des facteurs de la vacance de logements à Altkirch. En 2020, la commune comptabilisait 11.3% de logements vacants depuis plus de 2 ans ainsi que 4.2% de logements vacants depuis plus de 7 ans. Ce sont majoritairement les appartements qui sont vacants (84%) et plus de 52% d'entre eux ont été édifiés avant 1919.

Lors de ces différentes analyses, certaines rues de la commune ont été ciblées avec des enjeux forts de résorption de la vacance, de l'habitat dégradé et indigne. Certaines de ces rues feront l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre de certaines actions (permis de louer, Fonds Alsace Renov', etc.).

II – Commerce et artisanat

La commune d'Altkirch a une offre commerciale riche et diversifiée, toutes les catégories de commerces et de services sont représentées : commerces multiples, commerces alimentaires, équipement de la personne, équipement de la maison, commerce d'hygiène et de santé, commerce de loisirs de sport et de culture, commerce auto/moto/caravane, commerces divers, bars et restaurants, services de réparation et de nettoyage, services de soins de la personne, services bancaires ainsi que services divers. Selon un recensement par une analyse de terrain, les restaurants, les services ainsi que les commerces d'équipement de la personne sont les catégories les plus présentes dans l'offre commerciale. En

revanche, les services de réparation et de nettoyage, les commerces alimentaires ainsi que les commerces de loisirs et de culture sont sous représentés dans l'offre commerciale. Le soutien et le maintien de ces activités revêt une importance particulière pour l'attractivité résidentielle du territoire.

L'offre artisanale au sein de l'offre commerciale est sous-représentée : seulement 8% des commerces sont des artisans contre 56% de commerces indépendants et 36% d'enseignes nationales. Le territoire sundgauvien peut être tout de même considéré comme attractif puisque 18 nouvelles entreprises ou établissements artisanaux se sont implantés à Altkirch entre 2021 et 2022.

La commune d'Altkirch comptabilise une soixantaine de locaux commerciaux vacants dont la majorité se situe dans le cœur historique. Le recensement des propriétaires de ces locaux vacants est une priorité pour réduire la vacance commerciale. De plus, parmi les propriétaires, 50% d'entre eux sont des sociétés civiles immobilières et 40% d'entre eux des particuliers. La sensibilisation des propriétaires pour une remise sur le marché de ces locaux vacants apparaît comme un enjeu fort pour redynamiser l'offre commerciale.

Au sein d'un territoire vivant une importante évasion commerciale, la captation des activités économiques et artisanales contribuent à l'attractivité de la commune. Il s'agirait alors d'encadrer l'activité commerciale afin que le développement de l'offre commerciale de la « périphérie » puisse se faire en complémentarité et sans entrer en concurrence avec l'offre commerciale du cœur historique.

III – Services, équipements et animations culturelles

La commune d'Altkirch est dotée d'un bon niveau d'équipements, proposant un nombre important de services publics à la population locale et intercommunale. Le niveau des équipements et des services de la commune d'Altkirch est satisfaisant par rapport au nombre d'habitants de la commune (240 services aux particuliers pour 10 000 habitants contre 166 dans le département) et adapté à la population d'usagers de la commune pour les services administratifs (pôle emploi, centre communal d'action sociale, espace France Service, sous-préfecture, etc.), étatiques, les besoins en médicaux ou les loisirs (sportifs, culturels). On note cependant un manque d'espace public fédérateur pour la population qui permettrait également de créer des liaisons entre les différents équipements.

Sur l'ensemble du territoire sundgauvien, l'offre de soin et de santé est concentrée sur la commune d'Altkirch. Au sein de la commune, 30% de l'offre de soin est concentrée au Centre Hospitalier Saint-Morand. Cependant, l'offre est fragilisée par le vieillissement du personnel soignant (67% des médecins généraux et 75% des médecins spécialistes ont plus de 55 ans).

A nouveau, l'offre culturelle du territoire est principalement concentrée sur Altkirch : une salle de spectacle, un cinéma, un CRAC, une médiathèque départementale, de nombreuses associations (musique, sport, maison des jeunes et de la culture) ainsi qu'un musée Sundgauvien. La commune a donc un caractère structurant et attractif sur son territoire pour l'ensemble des catégories d'âge.

L'ensemble de ces offres sont complétées par les autres communes ainsi que par la mutualisation des structures. L'enjeu de la commune d'Altkirch est de préserver un cadre de vie attractif en maintenant l'offre existante en termes de services et d'équipements.

IV – Mobilité

La commune d'Altkirch représente un nœud de communication à l'échelle du territoire intercommunal et départementale avec des dessertes vers de grands pôles urbains (A36 et A35, lignes ferroviaires, EuroAirport, port du Rhin, itinéraires cyclables).



Le territoire est couvert par un service d'aide à la mobilité (SAM) à destination des personnes âgées de 75 ans ou plus ainsi qu'aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie vivant sur le territoire de la Communauté de Communes Sundgau. La présence de ce service contribue à réduire l'isolement des personnes âgées ainsi qu'à limiter l'impact sur l'environnement.

En lien avec la réduction de l'impact des déplacements sur l'environnement, le Pays du Sundgau (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) a mis en place un service de covoiturage « Covoit'Go » au départ d'Altkirch.

Le territoire est également couvert par un réseau de pistes cyclables. Le collège Lucien-Herr d'Altkirch participe au programme d'éco-mobilité « Moby » afin de développer l'usage des modes de déplacements actifs ou partagés et à favoriser l'usage du vélo pour les trajets maison-école. Ce programme tend à faciliter les déplacements malgré l'engorgement de la rue Ferrette aux horaires scolaires et malgré l'incohérence entre les différentes voies cyclables. En effet, des analyses ont pointé du doigt des manques de recours à des modes doux sur des trajets courts au sein du territoire.

Un schéma directeur cyclable sur le territoire porté par le Pays du Sundgau a été approuvé en 2022.

L'un des enjeux majeurs de la commune d'Altkirch est de promouvoir l'utilisation des mobilités douces, ce qui participe à la qualité du cadre de vie des habitants. Cet objectif se retrouve dans le plan d'action Altkirch 2030 qui vise principalement à intégrer des voies cyclables et à développer les zones de rencontre pour sécuriser les déplacements dans le centre-ville.

La mobilité est également un enjeu primordial à l'échelle de la Communauté de Communes Sundgau. Pour faciliter les connexions entre les différents pôles du territoire, un plan de mobilité simplifié va être engagé. Ce document de planification va permettre à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la CC Sundgau, de planifier des solutions de mobilité pour les habitants.

Une réflexion est en cours pour améliorer l'offre en transports en commun en intégrant l'intermodalité autour des gares. La principale gare étant située à Altkirch, ce travail de rabattement facilitera les liaisons sur le territoire et vers l'extérieur du territoire, l'objectif affiché étant d'appuyer et de redynamiser l'attractivité d'Altkirch.

L'ensemble de ces enjeux contribue à améliorer la mobilité sur le territoire, vers les pôles et surtout vers Altkirch, centre-bourg du territoire.

V – Tourisme et cadre de vie

Le territoire du Sundgau est marqué par un tourisme saisonnier et raisonné. L'été est marqué par un tourisme vert (randonnée pédestre, voies cyclables, circuits VTT) lié à la situation géographique et montagnarde (Jura Alsacien) alors qu'en hiver, on y trouve un tourisme plutôt lié aux animations des fêtes de fin d'année organisées par la Ville d'Altkirch.

La commune d'Altkirch regroupe une offre culturelle et touristique assez diversifiée avec l'attraction d'une population plutôt locale. De nombreux événements attirent des visiteurs et la population locale : les marchés hebdomadaires, les animations autour de la forêt enchantée, la foire Sainte-Catherine, Altkirch Trails. Des animations culturelles sont également organisées par la Ville ainsi que par la Communauté de Communes Sundgau. La commune, par le biais de ses nombreux événements, attire quelques milliers de visiteurs chaque année. Cependant, malgré les nombreux événements et selon les retours des habitants, il manque à Altkirch des lieux de rencontre.

L'ensemble du diagnostic est disponible en annexe 1.



Présentation des orientations stratégiques

Ainsi, sur la base des éléments de diagnostic présentés ci-dessus et selon les ambitions du territoire, la présente convention fixe les orientations stratégiques :

- **Orientation 1 : Renforcer l'attractivité résidentielle en cœur de ville**
- **Orientation 2 : Redynamiser les activités économiques et commerciales en cœur de ville**
- **Orientation 3 : Garantir un niveau de services et d'équipements adapté à tous les habitants**
- **Orientation 4 : Réaménager les espaces publics pour des centres-bourgs conviviaux, apaisés et favorables aux mobilités douces**
- **Orientation 5 : Valoriser les patrimoines, leviers d'attractivité touristique et vecteurs de l'identité locale**

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 3 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

3.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 et décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 4 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du PTRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de Demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent a minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.

3.2 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 4 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

5.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune d'Altkirch assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Communauté de Communes s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La Communauté de Communes s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant

étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage, sous réserve des conditions techniques et financières.

5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie

foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 6.

5.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région, via ses cadres d'intervention ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision devra faire l'objet d'une délibération de la commission permanente de la Région.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Altkirch, elle a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. A travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien visant à aider les communes rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralités dans leurs territoires et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation.

Elle mobilisera également pour la commune de Altkirch retenue par l'Etat dans le cadre du programme Petite ville de demain, le cas échéant, les crédits de la Banque des territoires dont elle a la gestion dans le cadre du programme nationale Petites villes de demain.

5.5. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

La collectivité Européenne d'Alsace (CeA), en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace pourra également être mobilisée dans la construction des projets, notamment pour l'Habitat Accompagné pour lequel une équipe projet dédiée peut-être mobilisée.

Sur les communes situées dans le périmètre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

5.6. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

5-6-1. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau

Le PETR Pays du Sundgau s'engage à exercer ses missions et accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des actions, notamment en ce qui concerne l'habitat.

5-6-2. La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'engage à soutenir les actions et les projets du programme qui sont compatibles avec sa politique d'intervention auprès des entreprises en général, et plus particulièrement auprès des commerces de proximité.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'engage à proposer les nouvelles actions qu'elle développe en faveur des entreprises dans le cadre du suivi du programme.

5-6-3 La Chambre de Métiers d'Alsace

Les données de la Chambre de Métiers d'Alsace permettent l'établissement d'un premier niveau de diagnostic sur l'artisanat, notamment sur les activités structurantes pour les bassins de vie.

La Chambre de Métiers s'engage à exercer ses missions et proposer des actions en lien avec le programme de la collectivité sur des thématiques prioritaires pour les entreprises artisanales du territoire comme la transition écologique, la transformation numérique, la stratégie commerciale, la transmission, la promotion, la marque *Artisan d'Alsace*, etc.

5.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

5.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 5.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- *Des crédits du plan France Relance ;*
- *Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;*
- *Des crédits valorisés (appels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;*
- *Des actions financées par des conventions ad'hoc avant la signature du programme ;*
- *L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.*

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 6 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, le PETR Pays du Sundgau, les communes signataires, la Banque des territoires, l'Anah, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de Demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 7 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 8 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 - Renforcer l'attractivité résidentielle en cœur de ville

Objectif	Référence	Indicateur
Animer la politique habitat à travers une action quotidienne sur le terrain	PETR Pays du Sundgau	Organisation de comités de pilotage
Regrouper les acteurs spécialisés autour d'un guichet unique	PETR Pays du Sundgau	Nombre de visites, de prises de rendez-vous réalisés
Encourager la remise sur le marché des logements	Commune d'Altkirch, CC Sundgau	Nombre de logements remis sur le marché Nombre de dossiers de demande d'aide à la rénovation du parc privé
Evaluer l'état des logements	Agent de l'habitat, Commune, ARS, CAF	Réalisation d'une étude sur l'état du bâti et des îlots nécessitant de la réhabilitation
Mobiliser les investisseurs privés pour redonner de la valeur au parc de logement	Communes signataires	Nombre de dossiers suivis

Orientation 2 - Redynamiser les activités économiques et commerciales en cœur de ville

Objectif	Référence	Indicateur
Animer la politique du commerce avec une action quotidienne sur le terrain	CC Sundgau, commune d'Altkirch, commune d'Illfurth	Organisation de comités de pilotage
Créer un réseau d'acteurs	Commune d'Altkirch, Association Altkirch Traditions	Nombre de réunions organisées + nombre de participants
Inciter les porteurs de projets à s'installer dans le centre-ville	Commune d'Altkirch, Association Altkirch Traditions	Nombre d'installations
Mise en valeur des commerçants et artisans	PETR Pays du Sundgau, CC Sundgau, CC Sud Alsace Largue, Commune d'Altkirch,	Amélioration des résultats pour les commerces

Améliorer l'image de la vacance	Commune d'Altkirch, propriétaires commerces	Nombre de porteurs de projets s'installant dans ces commerces
Encourager l'implantation de nouveaux commerces	CC Sundgau, commune d'Altkirch, commune d'Illfurth	Nombre de nouveaux commerces

Orientation 3 - Garantir un niveau de services et d'équipements adapté à tous les habitants, renforcer l'animation du territoire

Objectif	Référence	Indicateur
Rénovation énergétique des équipements publics	Commune d'Altkirch, CC Sundgau	Nombre de rénovations réalisés
Création ou réhabilitation d'équipements	CC Sundgau	Nombre de réalisations

Orientation 4 - Réaménager les espaces publics pour des centres-bourgs conviviaux, apaisés et favorables aux mobilités douces

Objectif	Référence	Indicateur
Réaménager un parcours piéton en cœur de ville	Commune d'Altkirch	Nombre d'aménagements réalisés
Encourager le déploiement des mobilités douces	Commune d'Altkirch, CC Sundgau	Nombre d'aménagements réalisés
Créer et améliorer les parcours doux et stratégiques	Commune d'Altkirch, Office du Tourisme Sundgau	Nombre d'aménagements réalisés

Orientation 5 - Valoriser les patrimoines, leviers d'attractivité touristique et vecteurs de l'identité locale

Objectif	Référence	Indicateur
Valorisation du patrimoine bâti local	Commune d'Altkirch	Nombre de projets réalisés

La description et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe 6, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle

afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée faire figurer le panneau signalétique Petites villes de Demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, pour une durée de 5 ans (jusqu'en juillet 2028).

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 12 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Strasbourg à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Strasbourg.

Signé à Altkirch, le X septembre 2023

Pour l'Etat

Louis LAUGIER
Préfet du Haut-Rhin

**Pour la Commune
d'Altkirch**

Nicolas JANDER
Maire

**Pour la Communauté
de Communes Sundgau**

Gilles FREMIOT
Président

**Pour le PETR Pays du
Sundgau**

Nicolas JANDER
Président

**Pour la Région Grand
Est**

Franck LEROY
Président

**Pour la Collectivité
européenne d'Alsace**

Frédéric BIERRY
Président



**Pour la Chambre de
Commerce et d'Industrie
Alsace Eurométropole**

Jean-Luc HEIMBURGER
Président

**Pour la Chambre de
Métiers d'Alsace**

Jean-Luc HOFFMANN
Président

**Pour la Banque des
Territoires**

Paul JEANNET
Directeur territorial du
Haut-Rhin

ANNEXES

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic du territoire

Annexe 2 - Présentation du périmètre des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 3 – Plan d'action

Annexe 4 – Fiches actions

Annexe 5 – Maquette financière

Annexe 6 – Logos

